

Prise de position

Prévention et promotion de la santé

Etat: Le 30 septembre 2009, le Conseil fédéral a approuvé l'élaboration de la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (loi sur la prévention) ainsi que le message qui l'accompagne à l'attention du Parlement. Le Conseil national a approuvé le projet en avril 2011, tout en y apportant quelques modifications. La commission de la santé publique du Conseil des Etats est entrée en matière de justesse sur le projet. La petite Chambre le traitera au plus tôt lors de la session d'automne 2011.

Contenu du projet de loi

La loi sur la prévention a pour but d'améliorer le pilotage des mesures de prévention, de promotion de la santé et de dépistage précoce en Suisse. Avec la nouvelle loi, le Conseil fédéral fixerait des objectifs nationaux de prévention tous les huit ans, en collaboration avec les cantons. Et tous les quatre ans, il présenterait la manière dont les objectifs devraient être atteints. Il doit pouvoir s'appuyer sur de meilleures statistiques.

La fondation Promotion Santé Suisse joue un rôle central. Elle recevra à l'avenir le mandat de l'Office fédéral de la santé publique de concevoir des programmes de prévention et de distribuer des moyens. Les cantons restent responsables en premier lieu pour la mise en œuvre des programmes.

Le supplément de prime pour la prévention sera dorénavant fixé par le Conseil fédéral et sera limité à 0,1% d'une prime annuelle moyenne, conformément à la volonté du Conseil national.

La nouvelle loi fédérale doit contribuer de manière importante à maintenir et à promouvoir la santé de la population suisse et à juguler le développement des coûts du système de la santé, mais elle doit également renforcer la place économique suisse.

Position de Visana

Fondamentalement, Visana est d'accord avec le projet de loi. En Suisse, il y a un besoin de plus de coordination entre les domaines de la promotion de la santé et de la prévention. Il s'agit notamment de veiller à ce que les moyens à disposition soient employés plus efficacement. Cela

nécessite des structures simples. Les fonds doivent être utilisés pour la promotion de la santé et pour la prévention et ne doivent pas être engloutis par un appareil bureaucratique ou dans des études.

La nouvelle réglementation ne combat pas le fractionnement des forces dans le domaine de la prévention. Afin de rassembler ces forces et d'employer les moyens efficacement, la prévention des accidents professionnels et non professionnels et celle des maladies professionnelles doivent être intégrées. Concrètement, cela signifie l'intégration de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (cfst) et le Bureau pour la prévention des accidents (bpa).

Un refus strict doit être opposé à toute augmentation du supplément de prime prélevé pour chaque personne assurée pour la prévention des maladies. Dans une ordonnance, le Conseil fédéral fixe ce montant qui ne doit pas dépasser 0,1% de la prime annuelle moyenne. La fondation Promotion Santé Suisse insistera de manière conséquente pour l'épuisement de ce pourcentage, ce qui représenterait presque le double des 2,40 francs encaissés aujourd'hui. Il faut donc accorder aux assureurs-maladie un droit d'intervention pour la détermination du supplément sur la prime et le montant maximal doit être moins élevé.

Fabian Baer, communication d'entreprise